DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Programme Local
D'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

ANNEE 2025

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DORDOGNE-PÉRIGORD

Entre :

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, sise 36 Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, **représentée par Monsieur Jean Marc GOUIN,** Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, agissant au vu de la délibération en date du ……..

D'une part, et

L'Association SOLIHA Dordogne Périgord, loi 1901, dont le siège social est situé 175 Rue Martha Desrumaux à PERIGUEUX, **représentée par sa Présidente, Madame Véronique CHABREYROU**, habilité à cet effet,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord** souhaite prolonger et développer les effets de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure du Programme Local pour l'Amélioration de l'Habitat, conduites sur le territoire du Pays Beaumontois depuis 1997.

Le territoire concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
COUZE SAINT FRONT
GAUGEAC
LALINDE
LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC-VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
ST AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Cette décision va permettre à tous propriétaires de logements de continuer à bénéficier :

En secteur locatif privé :

- Des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires qui souhaitent améliorer des logements loués à l'année ou des logements vacants loués après travaux.

- Cette démarche est destinée à :

  - Développer et améliorer l'offre de logements locatifs adaptés aux personnes à revenus modestes, dans le parc privé.
  - Assister les propriétaires bailleurs et les locataires dans la démarche d'insertion par le logement.
  - Coordonner l'amélioration du logement des personnes défavorisées dont certaines personnes âgées, en liaison avec les Unités Territoriales et l'A.N.A.H. / Conseil Départemental.
  - Proposer une gestion adaptée des logements par l'intermédiaire de SOLIHA - AIS.

En secteur locatif communal

- Aider les Collectivités Locales dans l'approche de tous leurs problèmes liés au logement et à la conception des dossiers techniques et financiers correspondants à la réhabilitation des logements locatifs communaux.

- Le montage de projets d'acquisition - réhabilitation axés sur la mobilisation du PLUS et/ou d'autres financements.

En secteur propriétaires occupants

Aider les propriétaires occupants à cerner leur problème de logement dans la conception technique et financière de leur projet.
Cette démarche concerne le propriétaire qui veut améliorer son logement, qu'il soit en activité ou retraité, et les personnes projetant une accession à la propriété.

L'action permettra la rénovation des logements sur les thèmes de l'adaptation (handicap ou vieillissement) et de la performance énergétique, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides de l'ANAH complété des autres dispositifs mobilisables (caisses de retraite, fondations, caisse d'avance…).

Elle développera également, sous réserve de la validation de la prolongation du dispositif, les aides mobilisables au titre du conventionnement opéré par la Communauté de Communes dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ciblé sur la rénovation énergétique des logements.

Il a ensuite été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - Dénomination de l'opération – Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord décide de poursuivre et développer la procédure correspondant au Programme Local d'Amélioration de l'Habitat à caractère social, sur tout l'ensemble du territoire défini en préambule.

Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
COUZE SAINT FRONT
GAUGEAC
LALINDE
LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC-VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
ST AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

ARTICLE 2 - Les objectifs quantitatifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont les suivants :

Le Programme Local d'Amélioration de l'Habitat vise plus particulièrement à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

* Permettre l'amélioration de **10 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'ANAH.**

Soit un total de 10 logements.

ARTICLE 3 - Les objectifs qualitatifs de l'opération et le contenu des missions confiées à l'Equipe Opérationnelle.

L'équipe opérationnelle devra assurer les missions décrites, ci-dessous, sur les Communes citées en préambule et avoir la possibilité de les étendre auprès de tous les propriétaires des communes inscrites sur le dit territoire :

3 - 1 - Informer, sensibiliser les habitants, animer l'opération.

- Informations tous publics,
- Rencontre des professionnels comme les notaires, agents immobiliers, artisans, travailleurs sociaux et les banques,
- Information auprès des Mairies,
- Diffusion de l'information concernant l'évolution des aides financières auprès des Elus, des Techniciens et des Habitants,
- Réalisation de supports d'informations si nécessaire,
- Tenue de permanences mensuelles, à savoir :

De 9h30 à 12h00

A la Mairie de **BEAUMONTOIS EN PERIGORD**, les 2em vendredi de chaque mois
A la Communauté de Commune de **LALINDE**, les 4em Mardi de chaque mois

BEAUMONTOIS EN PERIGORD	LALINDE
Vendredi 17 Janvier 2025	Mardi 28 Janvier 2025
Vendredi 14 Février 2025	Mardi 25 Février 2025
Vendredi 14 Mars 2025	Mardi 25 Mars 2025
Vendredi 11 Avril 2025	Mardi 22 Avril 2025
Vendredi 16 Mai 2025	Mardi 27 Mai 2025
Vendredi 13 Juin 2025	Mardi 24 Juin 2025

3 - 2 - Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires

Il s'agit de :

- Conseiller les propriétaires : visites des logements et élaboration d'un programme de travaux et estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Sur le plan financier et fiscal : financement prévisionnel, avec évaluation des subventions, des loyers après travaux, premières orientations fiscales
- Orientation administrative. Appui complémentaire à l'Assistance au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 – Equipe opérationnelle - Financements des actions prévues.

Article 4 - 1 – La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord s'engage :

- A confier le suivi-animation de cette opération à l'équipe opérationnelle de **SOLIHA Dordogne Périgord**,
- A financer l'équipe opérationnelle à hauteur de **9 000,00 € HT**, soit **10 800,00 € TTC**, *Correspondant au prix de 2 permanences mensuelles (une à Beaumontois-en-Périgord et une à Lalinde) et à l'animation du dispositif pendant 6 Mois, à compter du 1er Janvier 2025 et jusqu'au 30 Juin 2025.*
- A rémunérer l'Equipe Opérationnelle conformément à l'échéancier ci-dessous :

➢ A la signature de la convention	3 600,00 € TTC
➢ Au 31 Mars 2025,	3 600,00 € TTC
➢ Au 30 Juin 2025,	3 600,00 € TTC

ARTICLE 5 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée globale de **SIX MOIS**, avec effet au **01 janvier 2025** jusqu'au **30 Juin 2025.**

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de prévenance de deux mois, dans la mesure où la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord s'inscrirait dans les actions conduites sur le territoire.

En cas d'interruption de la présente convention avant son terme, les honoraires seraient dus pour l'équivalent du temps de Suivi – Animation.

ARTICLE 6 - Révision et résiliation de la convention.

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires à résilier la convention. Toutes modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Contrôle de légalité

En application des dispositions de la loi 82-213 du 02 mars 1982, la convention sera transmise au représentant de l'Etat, par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, afin de la rendre exécutoire.

Fait en deux exemplaires,

A Périgueux, le 06/01/2025

La Présidente

SOLIHA Dordogne-Périgord

Véronique CHABREYROU

Conseillère Départementale

Présidente SOLIHA Dordogne Périgord

Véronique CHABREYROU

A Lalinde, le

Le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Jean Marc GOUIN